



Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
24 janvier 2006
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 27^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 27 octobre 2005, à 15 heures à

Président : M. Anshor (Vice-Président) (Indonésie)

Sommaire

Point 71 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)*

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)*
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)*
- e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (*suite*)*

* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



En l'absence de M. Butagira (Ouganda), M. Anshor (Indonésie), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 71 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (*suite*) (A/60/40, 44, 129, 336, 392 et A/60/408-S/2005/626)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*) (A/60/134, 266, 272, 286, 299, 301 et Add.1, 305, 321, 326, 333, 338 et Corr.1, 339 et Corr.1, 340, 348, 350, 353, 357, 374, 384, 392, 399 et 431; A/C.3/60/3)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*) (A/60/221, 271, 306, 324, 349, 354, 356, 359, 367, 370, 395 et 422; A/C.3/60/2)

e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (*suite*) (A/60/36 et 343)

1. **Le Président** invite la Commission à reprendre le dialogue avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le droit à l'alimentation.

2. **M. Koubaa** (Tunisie) exprime l'appui de sa délégation aux recommandations contenues dans le rapport du Rapporteur spécial (A/60/350). Il demande des précisions sur les cas où les États généralement favorables aux droits de l'homme ont parfois donné la préséance aux préoccupations commerciales et sur les moyens d'appliquer les recommandations du Rapporteur spécial figurant à l'alinéa g) du paragraphe 55 sur l'obligation des organisations internationales de s'abstenir d'encourager des politiques qui ont des incidences négatives sur le droit à l'alimentation.

3. **M. La Yifan** (Chine) exprime la consternation de sa délégation face aux scènes tragiques de famine en Afrique et dans d'autres régions du monde qui, au début du nouveau millénaire, marquent profondément la conscience de l'humanité. Il demande l'avis du Rapporteur spécial sur la probabilité de mettre en œuvre les objectifs du Millénaire pour le développement en rapport avec son mandat.

4. **M. Manis** (Soudan) note que la communauté internationale partage la responsabilité des politiques qui ont conduit à la famine dans de nombreux pays d'Afrique. Le droit à l'alimentation étant tout particulièrement important pour les pays en développement, il se félicite donc du rapport du Rapporteur spécial. Notant que des négociations sur la création d'un nouveau Conseil des droits de l'homme en remplacement de la Commission des droits de l'homme sont en cours, il souligne que, pour être crédible, toute réforme du système des droits de l'homme doit restaurer l'équilibre entre les droits politiques, civils, économiques, sociaux et culturels. Dans ce contexte, il se demande si le Rapporteur spécial entrevoit le jour où le Conseil des droits de l'homme sera habilité à convoquer des réunions d'urgence pour traiter des violations du droit à l'alimentation et du droit au développement.

5. **M^{me} García Matos** (République bolivarienne du Venezuela) signale que son pays a donné suite à un bon nombre de questions mentionnées dans le rapport du Rapporteur spécial et qu'il a l'intention de maintenir son assistance aux pays africains. Elle se demande dans quelle mesure les politiques d'ajustement de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI) ont exacerbé les problèmes de sécurité alimentaire.

6. **M^{me} Levin** (États-Unis d'Amérique) déclare que son pays appuie les objectifs du Millénaire pour le développement et le but visant à réduire de moitié la faim et la pauvreté. Il rappelle que son pays est le plus important donateur d'aide alimentaire du monde, contribuant pour 2,6 milliards de dollars à cette fin, et que le Gouvernement s'est engagé à verser 674 millions de dollars supplémentaires afin d'aider à faire face aux situations d'urgence humanitaire en Afrique. Il soutient les efforts visant à accroître la productivité agricole par l'intermédiaire de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). Les États-Unis sont le plus important contributeur d'aide financière aux banques multilatérales de développement et ils espèrent une conclusion fructueuse des négociations de Doha qui visent à réduire les subventions aux exportations de produits agricoles et, partant, promouvoir la sécurité alimentaire et le développement rural.

7. **M. Dixon** (Royaume-Uni), prenant la parole au nom de l'Union européenne, sollicite le point de vue du Rapporteur spécial sur la responsabilité individuelle des États lorsqu'il s'agit de veiller à ce que l'aide

alimentaire parvienne réellement aux populations auxquelles elle est destinée. Il lui demande également son avis sur la manière dont le monde peut empêcher que le Niger ne revive la même situation, ainsi que sur le rôle de la société civile en matière de droit à l'alimentation.

8. **M^{me} Fatouma** (Niger) exprime la gratitude de son pays pour l'assistance qu'il a reçue de la communauté internationale lors de sa dernière crise alimentaire et pour l'intérêt direct que le Secrétaire général a manifesté.

9. **M. Kadangha-Bariki** (Togo) félicite le Rapporteur spécial de son rapport intérimaire tout en notant que la famine continue de se propager en Afrique année après année. Il souhaiterait entendre le point de vue du Rapporteur spécial sur cette question, de même que sur la relation entre les pays du Nord et ceux du Sud et sur les mesures imposées à certains États.

10. **M. Skinner-Klée** (Guatemala) note que la malnutrition est le fléau des communautés autochtones et que son gouvernement souscrit aux conclusions du paragraphe 20 du rapport intérimaire du Rapporteur spécial (A/60/350). La nécessité d'utiliser les ressources destinées à l'origine à la sécurité alimentaire et à la nutrition pour faire face à des situations d'urgence telles que les inondations causées par l'ouragan Stan en octobre 2005 est un problème particulier. Il demande donc au Rapporteur spécial comment les pays en développement peuvent faire des progrès compte tenu de leur accès restreint aux marchés internationaux.

11. **M. Pise** (Inde) reconnaît que l'assistance humanitaire est importante, mais il se demande si le développement des institutions n'est pas tout aussi important, car une capacité institutionnelle accrue pourrait diminuer le besoin d'aide.

12. **M. Pak Tok Hun** (République démocratique populaire de Corée) précise que son pays prévoit de bonnes récoltes et qu'il n'aura donc plus besoin de l'aide alimentaire étrangère. Cependant, l'aide alimentaire qu'il a reçue de la communauté internationale par le passé a été grandement appréciée.

13. **M. Cumberbach Miguén** (Cuba) félicite le Rapporteur spécial de son rapport intérimaire. Il se demande s'il existe un lien entre les institutions financières internationales et le développement d'une

autonomie alimentaire permettant de faire face aux catastrophes naturelles. Il s'interroge également sur le rôle du réchauffement planétaire dans les cas où le droit à l'alimentation n'a pas été réalisé.

14. **M. Jahromi** (République islamique d'Iran) demande l'avis du Rapporteur spécial sur les mesures que pourrait prendre la communauté internationale pour renforcer le droit à l'alimentation dans le contexte des droits de l'homme en général.

15. **M^{me} Ajamay** (Norvège) exprime la préoccupation de son pays devant la disparité entre la production alimentaire et le besoin alimentaire – la famine et la surabondance pouvant exister simultanément dans différentes parties du globe – et elle se demande comment la question des droits à la propriété pourrait être liée à ce problème. La Norvège appuie l'approche fondée sur les droits pour éliminer la faim, mais conteste l'affirmation selon laquelle des organisations telles que la Banque mondiale et le FMI ont l'obligation juridique d'appuyer les droits de l'homme.

16. **M^{me} Fontana** (Suisse) demande ce que représente le droit à l'alimentation du point de vue de la valeur ajoutée, en plus des droits de l'homme déjà reconnus.

17. **M^{me} Stuewer** (Canada) fait observer que la faim dans le monde continue d'augmenter. Les directives volontaires sur le droit à l'alimentation ayant été adoptées une année plus tôt, elle se demande dans quelle mesure elles ont été efficaces.

18. **M. Ziegler** (Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation), répondant aux orateurs précédents, précise que dans la mesure où leurs questions touchaient un certain nombre de points qui se recoupaient et que le temps disponible était limité, il traiterait les questions par thèmes plutôt qu'individuellement.

19. Les institutions des Nations Unies sont profondément divisées, tout comme la communauté universitaire d'ailleurs, sur les bienfaits d'une approche normative des droits de l'homme. D'une part, des pays tels que les États-Unis d'Amérique et l'Australie et des organisations internationales telles que le FMI et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) – ce qu'il est convenu d'appeler le consensus néolibéral de Washington – affirment qu'il n'y a pas de droit comme tel à l'alimentation ou au travail, seulement un marché. Selon eux, quatre principes de base sont primordiaux : la libéralisation, la

privatisation, la stabilité macro-économique et la stabilité budgétaire. D'autre part, il y a ceux qui disent que les peuples doivent avoir droit à certains biens essentiels à leur bien-être social et économique et devraient être protégés contre les excès du marché. De l'avis des États-Unis d'Amérique, la privatisation déclenche spontanément un flux de capitaux : si tout était privatisé, les capitaux circuleraient partout où ils pourraient être nécessaires; si les marchés alimentaires mondiaux étaient complètement libéralisés, la faim disparaîtrait; si toutes les sources d'eau étaient privatisées, elles pourraient être exploitées plus efficacement et plus rationnellement. C'est une théorie cohérente dont le bien-fondé ne fait plus aucun doute. En effet, la libéralisation a créé une richesse incalculable, mais celle-ci est concentrée entre les mains de quelques-uns.

20. Comme l'a souligné le représentant des États-Unis d'Amérique, son pays est de loin le donateur le plus important d'aide alimentaire, celle-ci représentant 65 % de toutes les contributions du Programme alimentaire mondial (PAM). Toutefois, le besoin en assistance humanitaire à une si grande échelle est précisément le résultat de politiques néolibérales. Au Niger, le FMI a demandé au Gouvernement de privatiser ses services de soutien de la production agricole, notamment les camions utilisés pour l'expédition des produits agricoles et les services de vulgarisation, ces derniers conseillant les agriculteurs et menant des programmes de vaccination pour le bétail. Par conséquent, les agriculteurs ne sont plus en mesure de produire autant de produits alimentaires et ne disposent pas de moyens fiables pour les distribuer, ce qui est une conséquence directe de cette privatisation. La politique du FMI est totalement cohérente, mais elle est aussi totalement catastrophique. Une étude effectuée par Oxfam a déterminé que certaines politiques économiques adoptées dans le cadre des programmes d'ajustement structurel imposés par le FMI comptaient parmi les principales causes de la faim dans le monde. D'ailleurs, les institutions de Bretton Woods n'ont pas contesté l'étude d'Oxfam.

21. La famine survient dans deux situations : il peut s'agir d'un problème ponctuel résultant d'un événement tel une guerre, une inondation ou une infestation acridienne, ou alors d'un problème structurel, invisible, imputable à des facteurs systémiques tels que la rareté des moyens de

production ou la petite superficie des parcelles de terre. C'est la première situation qui a attiré l'attention de la communauté mondiale et les apports d'aide humanitaire, mais celle-ci ne représente que 10 % de la famine dans le monde. Cependant, la deuxième situation touche au moins 90 % des cas de famine dans le monde, à savoir les victimes de la faim structurelle.

22. En ce qui concerne la proposition de « discipliner » l'aide alimentaire dans le cadre du Cycle de Doha des pourparlers commerciaux, il faut applaudir les efforts de James Morris, Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial, priant instamment l'OMC d'abandonner l'idée.

23. S'agissant du rôle de la société civile, elle a en fait été le fer de lance du droit à l'alimentation en Inde. Les organisations non gouvernementales sont indispensables au fonctionnement des Nations Unies et elles veillent à ce que les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme soient respectées.

24. **M. Salama** (Président du Groupe de travail sur le droit au développement) note une transformation réelle dans l'approche du droit au développement, notamment la reconnaissance récente que la situation des droits de l'homme des populations est affectée non seulement par les politiques nationales, mais également par l'environnement international, y compris les politiques des autres États, que la capacité des assemblées nationales d'agir unilatéralement dans les domaines politiques est de plus en plus limitée et que les questions en matière de commerce, de développement et de droits de l'homme sont étroitement liées.

25. La mondialisation a clairement établi l'effet des politiques en matière de commerce et de développement sur les droits de l'homme. Pour la première fois, on s'est entendu sur une nouvelle approche de la question du droit au développement qui tient compte des relations entre les droits de l'homme, le commerce et le développement. En ce qui concerne le droit à l'alimentation, par exemple, la difficulté d'appliquer ce droit est liée aux problèmes structurels tels que les subventions, qui ont un effet négatif sur la production alimentaire dans les pays pauvres du monde et, par conséquent, contribuent au problème de la faim.

26. Le Groupe de travail a reconnu la nécessité d'entreprendre des évaluations de l'impact des politiques en matière de commerce et de développement sur les droits de l'homme aux niveaux national et international, car ces politiques ne doivent

pas être adoptées et mises en œuvre isolément sans tenir compte de leurs effets. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, de nombreuses organisations et divers groupes de réflexion ont entrepris la mise au point d'outils permettant de mesurer l'impact des politiques en matière de commerce et de développement sur les droits de l'homme. Ces efforts mettront du temps, mais il estime important d'aborder les questions relatives aux droits de l'homme telles que le droit à l'alimentation et l'élimination de la pauvreté au cas par cas, afin de permettre l'étude des liens précis de ces questions avec le droit au développement, qui suppose fondamentalement l'élimination des obstacles structurels au développement.

27. Le Groupe de travail a élaboré une nouvelle précision conceptuelle et une meilleure méthodologie concernant le droit au développement et a entrepris l'établissement de normes à cet égard. Bien qu'il comprenne la préoccupation de certains États à l'égard des nouvelles règles et normes, il souligne que la mise en œuvre des principes de la Déclaration relative au droit au développement nécessitera un processus comprenant des normes intermédiaires qui ne doivent pas nécessairement prendre la forme de conventions ou de nouvelles structures. Au niveau méthodologique, le Groupe de travail a mis l'accent sur l'aspect gouvernemental du droit au développement et a également créé une équipe spéciale d'experts chargée d'examiner chaque année une question différente en matière de développement. L'équipe spéciale a mis l'accent sur la question des évaluations d'impact des politiques en matière de commerce et de développement sur les droits de l'homme et commencera ses travaux en novembre sur des lignes directrices en matière de coopération internationale dans l'exercice du droit au développement à la lumière de l'expérience des pays.

28. Il sollicite l'avis du Comité quant à la façon dont le Groupe de travail devrait donner suite à ses conclusions et recommandations en ce qui concerne le droit au développement, y compris la nécessité pour la communauté internationale et les États de procéder à une évaluation d'impact de toutes les politiques en matière de droits de l'homme. Dans ce contexte, il se félicite du fait que, pour la première fois, un représentant de l'OMC a participé aux discussions du Groupe de travail, ce qui devrait aider à mieux faire comprendre la nécessité des évaluations d'impact des

politiques commerciales. Le nouveau Conseil des droits de l'homme sera également chargé d'assurer le suivi des résolutions pertinentes et de l'application du droit au développement.

29. Il apprécierait également l'avis du Comité sur des thèmes précis devant être examinés au cas par cas par le Groupe de travail. Il ignore, par exemple, si la primauté des droits de l'homme est juridiquement exécutoire au niveau international en ce qui concerne les politiques en matière de commerce et de développement, mais il souligne le poids moral qu'auraient de telles considérations. Les préoccupations croissantes à l'égard des droits de l'homme sont potentiellement embarrassantes et gênantes. Il existe déjà un mécanisme d'examen critique entre États et il pourrait être étendu aux organisations internationales si les États Membres le souhaitent.

30. **M. Dixon** (Royaume-Uni), prenant la parole au nom de l'Union européenne, rappelle que l'expert de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, Mme O'Connor, dans l'énoncé de principes qu'elle a préparé pour le Groupe de travail, a conclu que le temps n'était pas à l'élaboration de normes juridiques contraignantes sur le droit au développement – une position à laquelle l'Union européenne a souscrit – et a mis en lumière d'autres options pour améliorer l'application du droit au développement. Il demande comment le Groupe de travail pourrait mettre de l'avant certaines de ces idées et comment l'équipe spéciale sur le droit au développement, dans le contexte de ses discussions de l'Objectif 8 de développement pour le Millénaire sur un partenariat mondial pour le développement, pourrait adopter une perspective des droits de l'homme lors de l'examen des initiatives en matière d'aide et d'allègement de la dette.

31. **M. La Yifan** (Chine) porte le plus grand intérêt au concept des études d'impact sur les droits de l'homme pour les politiques commerciales et souhaite savoir si le mandat du Rapporteur spécial aux travaux de l'OMC est pertinent, notamment en fonction de la prochaine conférence ministérielle qui se tiendra en décembre à Hong-kong.

32. **M. Cumberbach-Miguén** (Cuba) note que l'attitude de certains États à l'égard du droit au développement diffère de celle qu'ils adoptent à l'égard d'autres droits internationalement reconnus.

Toutefois, certains progrès semblent avoir été réalisés en ce qui concerne la reconnaissance du droit au développement en 2005, notamment depuis la publication du rapport final du Projet du Millénaire des Nations Unies, « Investir dans le développement : plan pratique pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement » (A/59/727), aussi appelé le rapport Sachs. Il souligne que le Centre du Sud basé à Genève possède des informations très détaillées sur l'effet du développement sur les droits de l'homme et le bien-être des pays en développement. Il se demande quel impact le rapport Sachs et les informations comme celles qui sont disponibles au Centre du Sud peuvent avoir sur les efforts visant à coordonner la réponse de la communauté internationale pour satisfaire ses obligations.

33. **M. Salama** (Président du Groupe de travail sur le droit au développement) convient qu'il faut en faire plus pour accroître la sensibilisation aux questions des droits de l'homme en dehors du contexte relativement étroit du système des Nations Unies et de la coopération interinstitutionnelle. Cela ne sera possible que si les effets positifs de l'application du droit au développement sont mis en lumière et si les intéressés s'assurent que les conclusions du Groupe de travail, traduites en résolutions de la Commission des droits de l'homme, feront effectivement l'objet d'un suivi et seront mises en œuvre. Il revient aux États d'invoquer ces résolutions dans le contexte de leurs obligations internationales. Les négociateurs commerciaux et les ministres du commerce doivent être conscients des obligations des droits de l'homme et en tenir compte lors de leurs négociations commerciales. Voilà ce qu'il entend par dimension nationale de l'application des droits économiques, sociaux et culturels.

34. Il se félicite du fait que, pour la première fois, l'OMC a tenu compte de la Déclaration du droit au développement. Les États doivent également évaluer leurs propres besoins en matière de droits de l'homme lorsque vient le temps de négocier des politiques commerciales. Il se considère lui-même un partenaire non officiel de l'OMC dont le rôle est d'introduire un point de vue qui tient compte des droits de l'homme dans les débats de la Commission. C'est là un progrès vers la mise en place d'un filet de sécurité sociale pour minimiser l'impact des politiques commerciales sur les droits de l'homme, fondé sur une preuve empirique obtenue à partir d'une étude d'impact des politiques commerciales. Il importe également de transcender les

intérêts nationaux étroits et d'élaborer une feuille de route permettant d'intégrer les droits de l'homme dans les politiques commerciales.

35. Il se félicite des travaux de l'expert de la Sous-Commission sur le droit au développement, mais il attire l'attention sur la nécessité d'une coordination adéquate de ces mécanismes et sur le danger d'une surexploitation des ressources disponibles. Il espère que la création du Conseil des droits de l'homme permettra une meilleure gestion des mécanismes spéciaux, citant en exemple l'Organisation internationale du Travail (OIT), qui a fixé des priorités et imposé une limite au nombre de résolutions adoptées. Il s'est réjoui de la coopération harmonieuse avec l'expert mais, comme son rapport final n'a pas encore été présenté, il s'abstiendra de faire tout commentaire sur le fond de ses travaux.

36. Au sujet de la mise en œuvre de l'Objectif 8 du Millénaire pour le développement, il souligne que l'importance accordée à la question d'un partenariat mondial pour le développement reflète le fait qu'on prenne davantage conscience des liens étroits entre le droit au développement et les droits de l'homme en général. La communauté internationale doit discuter de ses priorités en matière de coopération, par exemple la question de savoir si la priorité doit être accordée au droit à l'alimentation ou à la création d'institutions ou encore à une combinaison des deux. Actuellement, les politiques semblent improvisées aux niveaux national et international. Il constate toutefois qu'au niveau national on réclame de plus en plus d'études sur les politiques de coopération internationale. Il est temps de faire un bilan et d'élaborer des lignes directrices en matière de coopération internationale pour le droit au développement.

37. **M. Pinheiro** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar), présentant son rapport intérimaire (A/60/221), signale que malgré ses nombreuses demandes, le Gouvernement du Myanmar ne l'a pas autorisé à se rendre dans le pays depuis 2003. Par conséquent, ses points de vue et ses politiques ne peuvent être reflétés dans son rapport.

38. La Convention nationale, en place maintenant depuis plus de 12 ans, a été convoquée à nouveau, avec les mêmes restrictions procédurales, c'est-à-dire en excluant des acteurs politiques importants. La liberté d'assemblée et d'association n'est toujours pas respectée ni garantie et la censure de la presse semble

de plus en plus restrictive. Le recours à l'intimidation et à la détention persiste et plus de 1 100 activistes sont actuellement emprisonnés pour leurs opinions politiques. Aung San Suu Kyi est toujours assignée à résidence. Certains prisonniers politiques ont près de 80 ans ou plus. En attendant, la feuille de route des gouvernements sur la voie de la démocratie n'a pas déterminé de délais ni de destination claire et la procédure en vue de la tenue d'un référendum et des élections n'a pas encore été clarifiée.

39. Les exactions très préoccupantes commises à l'encontre des communautés ethniques ont amené certains groupes à reconsidérer les accords de cessez-le-feu. Si le Gouvernement continue à faire fi de ces préoccupations, ces accords risquent d'aller à vau-l'eau. Soulignant les violations généralisées et systématiques des droits de l'homme au Myanmar et l'échec du Gouvernement à protéger ses citoyens, il signale que l'appareil judiciaire, loin de protéger les droits des citoyens, a été utilisé pour museler les dissidents. Des rapports sur le travail forcé sont monnaie courante et toute personne accusée de porter ce que le Gouvernement juge être de « fausses » plaintes à l'attention de l'Organisation internationale du Travail (OIT) est passible de poursuites. Les transferts forcés de villages entiers se poursuivent, soi-disant pour refréner les activités des groupes armés d'opposition. L'exode des populations fuyant ces violations s'est traduit par plusieurs centaines de réfugiés et un nombre élevé de personnes déplacées. Bon nombre d'entre eux sont devenus des travailleurs migrants dans les pays voisins.

40. Les appels en faveur d'une réforme économique sont demeurés infructueux et l'économie a continué de périlcliter, car les biens de consommation courants sont devenus rapidement inabordables. En reportant la normalisation de l'environnement politique, le Gouvernement a arrêté le développement du pays et empêché l'exploitation de son riche potentiel. Le trafic, autre problème urgent, a eu un impact majeur sur le Myanmar et ses voisins. La progression du VIH/sida au Myanmar, qui s'est maintenant propagé à ses voisins, demeure un sujet de vive préoccupation. Il est regrettable pour le peuple du Myanmar que les restrictions de plus en plus importantes imposées à son fonctionnement aient conduit le Fonds mondial pour le VIH/sida, la tuberculose et la malaria à prendre la décision, à tort selon lui, de se retirer de son pays. Les restrictions bureaucratiques rigoureuses et excessives

de plus en plus nombreuses auxquelles sont soumises les organisations humanitaires ne devraient pas empêcher la communauté internationale d'accomplir sa tâche et d'apporter une solution à la crise humanitaire au Myanmar, car la capacité de fournir une assistance là et au moment où elle est nécessaire et d'évaluer les besoins est une valeur humanitaire fondamentale que tous les États Membres sont tenus de respecter. L'assistance ne doit pas être l'otage des politiques. Il prie donc instamment la communauté internationale d'intensifier son assistance et de ne pas laisser tomber le peuple du Myanmar.

41. Bien que sa patience ait été mise à l'épreuve, la communauté internationale ne doit pas renoncer à son devoir de trouver une solution constructive à l'impasse actuelle pour le bien du peuple du Myanmar qui lutte pour améliorer sa propre situation. À cet égard, il souligne l'importance du dialogue, à la différence de la diplomatie du porte-voix, au rôle clé des autres pays dans la région et à la nécessité d'apporter des changements par un processus intrinsèque appuyé par la communauté internationale. Les dirigeants actuels du Myanmar semblent sur la voie d'un plus grand isolement sur le plan international. Les amis et voisins du Myanmar doivent démontrer qu'une telle orientation est une grave erreur qui entraîne des dommages internes importants et détruit la réputation de la région et les perspectives de prospérité et de stabilité. Aucun pays ne peut se permettre de vivre isolé dans le monde interdépendant d'aujourd'hui. Les Nations Unies et la communauté internationale tout entière sont prêtes à collaborer avec le Gouvernement, les partis politiques et les organisations de la société civile pour faciliter la réconciliation nationale et la transition démocratique. En resserrant ses liens de coopération avec les organisations internationales, le Gouvernement pourrait s'assurer un soutien en vue du règlement des conflits, des réformes politiques et économiques, de la fourniture d'une assistance humanitaire et du développement humain.

42. **M. Mra** (Myanmar), réitérant la politique cohérente de son gouvernement en matière de coopération avec l'Organisation des Nations Unies, comme en témoignent les autorisations de visite accordées à six reprises au Rapporteur spécial depuis sa nomination, souligne qu'il importe que les rapporteurs spéciaux s'en tiennent à leur mandat et interviennent d'une manière objective, non sélective et impartiale. Le rapport du Rapporteur spécial par

intérim présenté à l'Assemblée générale (A/60/221) était inopportun et manquait totalement d'objectivité, de sélectivité et d'impartialité. Il a outrepassé son mandat d'examiner la situation des droits de l'homme au Myanmar et de faire rapport à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme.

43. Il renvoie les délégations à la déclaration de sa délégation qui a été distribuée et qui donne un tableau plus détaillé de la position de son gouvernement. Celui-ci rejette un certain nombre d'aspects du rapport, notamment, la critique concernant le processus de la Convention nationale (par. 12 à 39) qui a bénéficié d'une participation écrasante des délégués de toutes les couches de la société et la perception négative de la situation socio-économique du pays (par. 57 à 64). Il rejette également la prétention (par. 6) selon laquelle le Rapporteur spécial avait recueilli des informations auprès de « sources fiables », alors que ces informations provenaient de groupes opposés au Gouvernement qui cherchaient à le discréditer, ainsi que les allégations sans fondement de violence sexuelle à l'égard de femmes et d'enfants d'origine ethnique et d'esclavage sexuel (par. 72), ce qui va à l'encontre de la culture du Myanmar. Il récuse les allégations selon lesquelles des milliers de personnes étaient déplacées à l'intérieur de leur propre pays en raison du conflit armé (par. 82), à un moment où la paix et la tranquillité prévalent dans tout le pays, ainsi que la description des réfugiés à la frontière du Myanmar et de la Thaïlande (par. 89), alors que les autorités du Myanmar et de la Thaïlande en sont venues à une entente pour résoudre le problème. Il rejette la qualification de « Rohingya » des populations du nord de l'État Rakhine (par. 79) ou les allégations concernant leurs mauvais traitements, soulignant que des programmes avaient été mis en place pour assurer leur bien-être. Il rejette également les allégations (par. 79) selon lesquelles les mosquées avaient été détruites, alors qu'il n'y a aucune discrimination au Myanmar fondée sur la religion et tous les groupes religieux jouissent du droit de liberté de culte ou de croyance et du droit de construire et de maintenir des édifices à cette fin.

44. Son gouvernement demeure résolu à coopérer avec les institutions des Nations Unies au Myanmar conformément aux mémorandums d'accord conclus entre ses ministres et ces institutions. Il affirme aussi catégoriquement qu'il n'y a aucune violation systématique des droits de l'homme au Myanmar, car son gouvernement attache la plus grande importance à

la promotion et à la protection des droits de l'homme. Notant la haute estime de son gouvernement à l'égard des qualités professionnelles du Rapporteur spécial et de ses commentaires concernant le Myanmar, il affirme qu'en dépit du fait que son gouvernement ne puisse accéder à la demande du Rapporteur spécial de se rendre dans le pays à l'heure actuelle, il demeure déterminé à coopérer avec les Nations Unies, à condition que les intérêts nationaux et la souveraineté du Myanmar ne soient pas enfreints. Enfin, il convient avec le Rapporteur spécial que le processus pour trouver une solution devrait venir de l'intérieur.

45. **M^{me} García-Matos** (République bolivarienne du Venezuela) signale que sa délégation souhaiterait plus de précisions concernant les sources du Rapporteur spécial (par. 6), compte tenu du fait que, selon le Gouvernement du Myanmar, ses sources proviendraient de groupes opposés au Gouvernement et que les ONG œuvrant dans le domaine des droits de l'homme seraient financées par les pays développés qui ont, eux-mêmes, leur propre agenda politique. Elle souhaite également savoir comment le Rapporteur spécial entend poursuivre son mandat étant donné qu'il n'existe pas d'accord clair entre son mandat et le Gouvernement du Myanmar.

46. **M^{me} Stuewer** (Canada) indique que sa délégation n'est pas sans connaître le piètre bilan de la Birmanie/Myanmar en matière de coopération avec la communauté internationale, notamment avec l'OIT, sa réticence à appliquer les résolutions des Nations Unies et son refus d'accorder les visas nécessaires à l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Myanmar et au Rapporteur spécial.

47. **M. Cumberbach Miguén** (Cuba), prenant la parole pour une motion d'ordre, fait observer que le nom officiel du pays en question est Myanmar.

48. **M. Mra** (Myanmar), souscrivant à la motion présentée par le représentant de Cuba, signale que le rapport sur le Myanmar faisait l'objet des discussions du Comité et qu'il devait donc être examiné comme tel. Il demande au Président de veiller à ce que les délégations se réfèrent aux pays par leurs noms officiels.

49. **Le Président** demande aux délégations d'utiliser le nom officiel du pays, en l'occurrence le Myanmar.

50. **Mme Stuewer** (Canada), poursuivant sa déclaration, signale que sa délégation était curieuse de

savoir ce que le Rapporteur spécial considérerait comme la façon la plus efficace de traiter des violations des droits de l'homme commises par le Myanmar, compte tenu du fait que le Gouvernement adoptait une attitude de plus en plus autocratique.

51. **M. Adji** (Indonésie), se référant à la déclaration contenue dans le rapport (par. 61) selon laquelle le VIH/sida avait à ce jour dépassé le point-repère d'une épidémie généralisée, le taux de prévalence ayant doublé parmi la population adulte au cours des deux dernières années, et au commentaire du Rapporteur spécial selon lequel le Fonds mondial s'était retiré du pays, note qu'il serait intéressant de connaître l'impact de ce retrait sur les efforts de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et la malaria et ce qu'entend faire la communauté internationale pour éviter de compromettre ces efforts.

52. **M. Dixon** (Royaume-Uni), prenant la parole au nom de l'Union européenne, souhaiterait savoir si les 17 communications envoyées au Gouvernement du Myanmar (par. 11) ont fait l'objet d'un suivi. Il se demande quelles mesures ont été prises par le Gouvernement du Myanmar pour mettre en œuvre la feuille de route et quelles sont celles qui devraient être prises pour garantir la crédibilité des résultats de la Convention nationale. Il souhaiterait également savoir la manière dont les demandes des représentants minoritaires ont été satisfaites à cet égard et quels progrès ont été faits concernant la mise en œuvre du plan d'action national visant à empêcher le recrutement d'enfants soldats (par. 71).

53. **M^{me} Plaisted** (États-Unis d'Amérique) souligne que sa délégation était désireuse de savoir si les Nations Unies prévoyaient examiner les restrictions croissantes imposées aux ONG humanitaires intervenant au Myanmar. Notant que le Gouvernement du Myanmar avait pris des mesures contre les minorités chrétiennes et que des groupes chrétiens et musulmans avaient de la difficulté à importer de la littérature religieuse et à obtenir l'autorisation de construire, d'entretenir ou de modifier leurs lieux de culte, elle demande comment le Rapporteur spécial pourrait apporter une solution à la question de l'intolérance religieuse du régime.

54. **M. Pinheiro** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar), répondant au représentant de la République bolivarienne du Venezuela, signale qu'il n'a jamais publié la liste de

ses sources. Il assume la responsabilité de ce qu'il a écrit. Bien entendu, ses sources ne sont pas secrètes non plus et comprennent des équipes de pays des Nations Unies au Myanmar et des ONG. Bien qu'il n'y ait pas de conspiration de la société civile – ce sont, après tout, des ONG très sérieuses qui travaillent dans la communauté des droits de l'homme – il a néanmoins soigneusement évalué toutes les informations qu'il a reçues. Comme son mandat est sur le point de prendre fin, il ne peut répondre à sa question concernant les travaux futurs de son mandat. Il sait, cependant, qu'il est impossible d'accomplir un travail sérieux sans un accès au pays et ce n'est pas dans l'intérêt du Gouvernement de refuser les visites. Les rapporteurs spéciaux sont des intermédiaires, pas des ennemis. Il espère donc que le Gouvernement du Myanmar autorisera la visite du nouveau Rapporteur spécial dans le pays.

55. Répondant à la représentante du Canada, il croit au dialogue plutôt qu'à l'isolement, et à ce qu'il a appelé une « diplomatie mégaphone ». Il importe d'insister tout en faisant preuve de patience et ne pas oublier l'importance de la diplomatie. D'autres rapports et d'autres résolutions ne sont désormais plus nécessaires, car tout le monde est conscient de la situation. Le temps est maintenant à la coordination. Les pays amis doivent convaincre le Gouvernement du Myanmar qu'il est dans son intérêt de garder contact avec la communauté internationale.

56. Au sujet de la question soulevée par le représentant de l'Indonésie, il dira simplement que la décision du Fonds mondial de se retirer du pays est des plus regrettables. Bien sûr, le Gouvernement du Myanmar impose des conditions bureaucratiques, mais les institutions internationales doivent apprendre à vivre avec ces conditions au lieu de s'en servir comme prétexte à leur retrait du pays.

57. S'agissant des questions du représentant du Royaume-Uni, il répond qu'il n'a pas reçu de réponse aux 17 communications envoyées au Gouvernement. En réponse à la deuxième question, il est d'avis que les transitions démocratiques sont de longs processus. Toutefois, certaines libertés fondamentales, notamment la liberté d'assemblée et d'expression, sont nécessaires. Ces libertés n'existent pas au Myanmar. Pour la mise en œuvre appropriée de la feuille de route, il importe de définir la procédure permettant la tenue d'un référendum et des élections ainsi que la rédaction de la Constitution. Cela pourrait éventuellement se faire lors

de la prochaine convocation de la Convention nationale. Il lui est impossible de confirmer les rapports concernant l'insatisfaction des groupes de cessez-le-feu parce qu'il ne s'agit que de rumeurs. Enfin, tout en saluant le plan d'action national visant à empêcher le recrutement d'enfants soldats, il ne lui est cependant pas possible de faire rapport sur sa mise en œuvre.

58. **M. Nordlander** (Suède) signale qu'il a récemment reçu deux rapports de la part d'ONG humanitaires importantes concernant les communautés ethniques qui forment les populations frontalières à l'est et à l'ouest du Myanmar et la majorité de ses personnes déplacées à l'intérieur de leur propre territoire. Selon ces rapports, au cours des années passées, 87 000 personnes ont été forcées de quitter leur foyer et 68 villages ont été détruits. Des 540 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays, 92 000 se cachaient dans la jungle. Cette information, si elle est exacte, est extrêmement inquiétante. Il se demande si le Rapporteur spécial a eu l'occasion d'étudier plus en détail la situation des communautés ethniques du Myanmar.

59. **M. La Yifan** (Chine) signale que sa délégation a pris note du rapport intérimaire du Rapporteur spécial (A/60/221) et de sa déclaration, dont une partie était très pertinente. Sa délégation souscrit à l'appel d'une assistance continue au peuple du Myanmar, soulignant l'importance de travailler en partenariat avec le Myanmar. Le Myanmar est un des pays les moins développés et ses problèmes sont complexes. Sa délégation apprécie les efforts du Gouvernement du Myanmar dans le domaine de la réconciliation nationale et du développement économique et prend note de son ouverture à l'égard de la coopération avec la communauté internationale, comme l'a démontré le Gouvernement en accueillant le Rapporteur spécial en six occasions et en prenant récemment contact avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Myanmar. Sa délégation croit que cette attitude positive devrait se poursuivre.

60. **M. Pak Tok Hun** (République démocratique populaire de Corée), rappelant la profonde préoccupation du Rapporteur spécial devant la situation des droits de l'homme au Myanmar et le commentaire du représentant du Myanmar selon lequel son gouvernement était préoccupé par les atteintes à ses intérêts nationaux et à sa souveraineté, et notant que le Rapporteur spécial n'avait effectué aucune visite

depuis 2003, signale que sa délégation se demande si le Rapporteur spécial a pris en compte les intérêts du Myanmar dans ses travaux et s'il a cherché à résoudre leurs différends.

61. **M. Kitaoka** (Japon) déplore que le Myanmar n'ait pas accepté d'accueillir le Rapporteur spécial ou l'Envoyé spécial du Secrétaire général. Il estime que le dialogue devrait se poursuivre et se demande quelle autre forme d'assistance les institutions internationales, telles que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'OIT, ou l'Organisation des Nations Unies, pourraient apporter et dans quels domaines. Il serait intéressant d'envisager un poste de coordonnateur humanitaire. Il a signalé la réduction de la culture de l'opium et il se demande dans quelle mesure cette initiative a été prise par le Myanmar lui-même.

62. **M. Cumberbach Miguén** (Cuba) rappelle que les rapporteurs spéciaux ne sont que des médiateurs et que leurs politiques sont impartiales. Toute mesure visant à améliorer les conditions de vie devrait être entreprise en collaboration avec les autorités nationales et ne devrait pas être conflictuelle. Il demande dans quelle mesure le Rapporteur spécial a été témoin d'interventions étrangères susceptibles de faire obstacle au développement du Myanmar.

63. **M. Mra** (Myanmar) réitère l'engagement de son pays à coopérer avec les Nations Unies, dans la mesure où cela ne porte pas atteinte à ses intérêts. Le Rapporteur spécial s'est rendu au Myanmar à six reprises depuis sa nomination, et l'Envoyé spécial 14 fois. Le Conseiller spécial du Directeur général de l'Organisation internationale du Travail s'est récemment entretenu avec le Ministre du travail du Myanmar et il espère qu'une telle coopération se poursuivra, mais elle doit cependant rester exempte de toute politisation.

64. **M. Pinheiro** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar), répondant aux commentaires formulés, déclare avoir pris note des derniers rapports sur les communautés ethniques, mais il ne peut dire avec certitude si ses sources d'information étaient fiables.

65. Il remercie le représentant de la Chine d'avoir insisté sur la nécessité de poursuivre l'assistance au peuple du Myanmar. En sa qualité de Rapporteur spécial, son mandat, fondé sur les principes universels auxquels les États Membres ont souscrit, est de tenir

compte des intérêts du Gouvernement et du peuple du Myanmar. Il a partagé avec le Gouvernement du Myanmar quelques éléments susceptibles de l'aider à progresser conformément à la feuille de route vers la démocratie, un processus dont le pays est lui-même à l'origine. S'agissant de la réduction de la culture d'opium, le Myanmar a manifesté la volonté politique de parvenir à cet objectif, en coopération avec la communauté internationale.

66. Au sujet de l'intervention étrangère, il n'a constaté aucune preuve d'éléments étrangers. Il existe une volonté claire dans la région et, en fait, au sein de la communauté internationale tout entière, de collaborer avec le Myanmar et de contribuer au développement du pays. En ce qui concerne l'observation du représentant du Myanmar au sujet des inexactitudes présumées dans son rapport, il fait observer que s'il avait pu se rendre dans le pays, ses observations auraient été fort différentes à l'issue d'un dialogue à Yangon plutôt qu'à New York.

67. **M. Muntarbhorn** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique populaire de Corée) précise qu'il n'a pas été invité en République démocratique populaire de Corée et que son rapport s'appuie donc sur des informations provenant de différentes sources gouvernementales, non gouvernementales et intergouvernementales.

68. Un certain nombre d'éléments constructifs peuvent être signalés concernant la situation des droits de l'homme en République démocratique populaire de Corée. Le pays est partie à quatre traités importants sur les droits de l'homme, à savoir les deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a coopéré avec diverses institutions des Nations Unies. En 2005, il a lancé sa première Journée nationale sur la santé de l'enfant en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ce qui a permis à quelque 2 millions d'enfants de recevoir des suppléments de vitamine A et d'autres services de santé, et il a invité les membres de la Commission sur les droits de l'enfant à se rendre dans le pays. Comme plusieurs autres pays, il dispose déjà de quelques infrastructures juridiques et opérationnelles susceptibles d'aider à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, y compris la Constitution de 1972

et ses amendements de 1992, 1998 et d'autres législations nationales. En 2004, le Code pénal a été révisé afin de refléter le principe international de *nullum crimen sine lege* (aucun crime sans un texte de loi).

69. Toutefois, des obstacles majeurs subsistent concernant l'application des droits de l'homme. Le problème de la dénucléarisation constitue depuis longtemps une question complexe pour l'ensemble de la communauté internationale, et une reprise des pourparlers entre les diverses parties clés en 2005 serait souhaitable.

70. En ce qui concerne le droit à l'alimentation et le droit à la vie, il fait observer que, depuis le milieu des années 1990, les inondations et la sécheresse ont entraîné des pénuries alimentaires catastrophiques, aggravées par les déséquilibres du pouvoir et l'action déficiente de sa structure. Le sentiment général est que la situation en 2005 demeure critique. En 2004, la République démocratique populaire de Corée a indiqué qu'elle ne souhaitait plus poursuivre la procédure d'appel global à laquelle les institutions des Nations Unies ont collaboré pour accroître l'aide au pays. Des discussions se poursuivent afin de déterminer dans quelle mesure l'aide alimentaire provenant de l'étranger parvient réellement à la population cible. Bien qu'un certain suivi de la distribution alimentaire soit en place, le Rapporteur spécial estime qu'il devrait être plus efficace en vue de garantir un maximum de transparence et de responsabilité. Les autorités nationales n'autorisent pas encore les vérifications par sondage des organisations humanitaires étrangères. La République démocratique populaire de Corée a également la responsabilité de réduire les dépenses militaires et de défense et d'assurer une redistribution équitable des ressources afin de faire face à la crise alimentaire et à d'autres situations critiques. Il déplore également que les autorités envisagent de mettre fin à l'aide alimentaire provenant des organisations humanitaires internationales d'ici la fin de 2005, et demandent à un certain nombre d'entre elles de quitter le pays.

71. Il existe de nombreux rapports faisant état des violations du droit à la sécurité de la personne, au traitement humain, à la non-discrimination et à l'accès à la justice. Les prisons et les centres de détention ne répondent pas aux normes internationales, et les pratiques telles que la détention préventive ou administrative sans accès aux tribunaux sont

répandues. La pratique du châtement collectif, c'est-à-dire lorsque des membres de la famille d'une personne punie pour un crime politique ou idéologique sont également punis, a été documentée par diverses sources. Les autorités ont admis qu'un certain nombre de ressortissants japonais avaient été enlevés. Selon les informations reçues, d'autres ressortissants ont également été enlevés.

72. Le droit à la liberté de mouvement et à l'asile, ainsi que la protection des personnes liées au déplacement sont également des sujets de préoccupation. Des contrôles stricts sont imposés au mouvement de personnes, et un certificat de voyage est exigé pour se déplacer d'une région du pays à une autre. Des ressortissants de la République démocratique populaire de Corée ont franchi les frontières nationales pour deux raisons principales, à savoir la persécution politique et la crise alimentaire. De plus, les personnes qui ont quitté le pays sans un visa de sortie sont passibles d'une peine à leur retour.

73. Les autorités nationales affirment que la liberté d'information, d'expression et d'opinion et d'association et de religion existe, mais la réalité est tout autre. En ce qui concerne la liberté de religion, malgré certains rapports de libéralisation, on ne sait pas dans quelle mesure elle est véritable. Selon de nombreuses sources, des membres de communautés religieuses sont persécutés ainsi que ceux qui s'associent avec eux.

74. En ce qui concerne les droits des femmes et des enfants, des progrès importants avaient été accomplis dans les deux cas avant le début de la crise alimentaire en 1995. Toutefois, un grand nombre de mères sont victimes de la pénurie alimentaire depuis le milieu des années 1990 et leur état nutritionnel ne s'améliore pas. Il convient de signaler également le problème de la violence contre les femmes au sein du ménage ou de la famille. En 2004, une enquête sur la situation de l'alimentation et de la nutrition a révélé un déclin de la malnutrition infantile, mais les chiffres demeurent encore élevés.

75. Au cours de l'année écoulée, le Rapporteur spécial a visité le Japon et la Mongolie. Il souhaite exprimer sa profonde préoccupation au sujet de la question de l'enlèvement de personnes originaires du Japon et exhorte la République démocratique populaire de Corée à réagir efficacement et rapidement aux allégations du Japon selon lesquelles de nombreux

ressortissants japonais auraient été enlevés et seraient encore vivants dans le pays. Ils doivent être retournés au Japon immédiatement et en sécurité. En ce qui concerne la Mongolie, le Rapporteur spécial précise qu'elle devrait poursuivre sa politique et sa pratique humanitaires en hébergeant ceux qui cherchent refuge dans le pays. Elle devrait également adhérer à la Convention relative au statut des réfugiés et à son Protocole, adapter les lois, politiques et mécanismes du pays en conséquence et continuer de traiter les personnes faisant l'objet d'un trafic ou introduites en contrebande comme des victimes.

76. Pour promouvoir et protéger les droits de l'homme en République démocratique populaire de Corée, le Gouvernement doit respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme, y compris les quatre traités relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie et appliquer les autres traités pertinents. Il doit faire respecter les droits de l'homme ainsi que la démocratie, la paix, le développement durable et la démilitarisation et accorder une plus grande place à la participation de la société civile à tous les niveaux décisionnels. La primauté du droit doit être respectée, de pair avec la promotion d'un appareil judiciaire indépendant et transparent, ainsi que les garanties de sécurité pour les détenus et la protection contre l'abus de pouvoir, conjointement avec une réforme de l'administration de la justice, notamment des améliorations dans le système carcéral et l'abolition de la peine capitale et des châtements corporels. Il conviendrait d'examiner les causes profondes des déplacements et de garantir le droit à la liberté de mouvement, sans imposition de sanctions à ceux qui se déplacent sans autorisation. Le Gouvernement doit également prévoir des mesures de réparation au moyen de procédures rapides et efficaces en cas de transgressions telles que celles en rapport avec l'enlèvement de ressortissants étrangers. Il devrait mettre en œuvre des programmes proactifs d'éducation en matière de droits de l'homme, incluant une sensibilisation aux spécificités des hommes, des femmes et des enfants et une analyse critique, à l'intention des forces de l'ordre et du public. L'assistance humanitaire, y compris l'aide alimentaire, doit être maintenue et acheminée aux groupes cibles sans entrave pour permettre d'assurer le suivi et la responsabilisation. Le Rapporteur spécial et d'autres mécanismes, le cas échéant, devraient être invités à se rendre dans le pays pour faire le point sur la situation des droits de l'homme et recommander des réformes.

L'assistance technique du Haut Commissariat aux droits de l'homme et d'autres institutions devrait, au besoin, être sollicitée pour des activités d'appui en faveur de la protection des droits de l'homme.

77. **M^{me} Stuewer** (Canada), se référant au rapport verbal du Rapporteur spécial, regrette de ne pas avoir été autorisée à se rendre en République démocratique populaire de Corée. Elle prie instamment les autorités nord-coréennes de lui accorder, ainsi qu'à tous les autres rapporteurs spéciaux intéressés, y compris le Rapporteur spécial sur la torture, un accès libre et sans limite à la population du pays.

78. **M. Pak Tok Hun** (République démocratique populaire de Corée), prenant la parole sur une motion d'ordre, demande qu'on utilise la dénomination appropriée en parlant de son pays, à savoir la République démocratique populaire de Corée.

79. **M^{me} Stuewer** (Canada), poursuivant sa déclaration, se dit profondément préoccupée par les rapports faisant état d'internement, de torture et d'exécution de ressortissants de la République démocratique populaire de Corée ayant été rapatriés de l'étranger. Elle souhaite savoir quelles mesures précises la communauté internationale entend prendre pour assurer la sûreté et la sécurité des réfugiés. Elle salue les efforts du Rapporteur spécial tendant à examiner de plus près la question des droits des femmes et se demande s'il a remarqué une tendance à des types particuliers de violations. Elle note que le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes a été invité à se rendre en République démocratique populaire de Corée et demande au Rapporteur spécial quelles mesures devraient être prises pour encourager cette visite thématique.

80. **M^{me} Plaisted** (États-Unis d'Amérique) souhaiterait obtenir des précisions sur les efforts déployés par le Rapporteur spécial visant à lancer un dialogue avec la République démocratique populaire de Corée. Elle demande s'il a eu des contacts directs avec les représentants de ce pays et elle voudrait savoir ce que la communauté internationale pourrait faire pour l'appuyer dans sa démarche. Elle a noté avec intérêt ses recommandations sur l'amélioration de la situation des droits de l'homme et se demande quelles seraient, à son avis, les premières mesures que devrait prendre la République démocratique populaire de Corée. Il serait également intéressant de savoir quels sont ses objectifs prioritaires.

81. **M^{me} Fondana** (Suisse), se référant aux visites que le Rapporteur spécial a effectuées au Japon et en Mongolie, lui demande s'il envisage, ou s'il lui semble utile, de mener des missions semblables dans d'autres pays de la région. Suite à la décision du Gouvernement de la République démocratique populaire de Corée de mettre un terme à l'assistance humanitaire à la fin de 2005, elle souhaiterait avoir son avis sur les répercussions potentiellement négatives de cette décision sur la situation des droits de l'homme.

82. **M. Wood** (Royaume-Uni), prenant la parole au nom de l'Union européenne, rappelle la volonté de tous les États de s'associer aux procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et apprécierait toute information concernant les contacts du Rapporteur spécial avec le Gouvernement de la République démocratique populaire de Corée. Profondément préoccupé par la situation humanitaire dans le pays, et notamment par les limitations imposées aux organisations non gouvernementales et aux institutions humanitaires des Nations Unies sur la possibilité de consulter la population, il demande au Rapporteur spécial d'évaluer la situation actuelle. L'Union européenne attache une importance particulière à la liberté d'expression et à la liberté de religion et de croyance et apprécierait que le Rapporteur spécial lui fournisse toute information dont il pourrait disposer sur la situation en République démocratique populaire de Corée à cet égard. Son rapport met en lumière la question de l'asile et recommande que l'octroi d'asile à ceux qui ont quitté la République démocratique de Corée ne soit pas perçu comme un geste inamical. Il serait intéressant d'apprendre comment cette recommandation pourrait être mise en œuvre. Le rapport met également en lumière la nécessité d'un suivi efficace de l'assistance humanitaire afin d'assurer un accès équitable à cette assistance, et il se demande quelle serait, selon le Rapporteur spécial, la meilleure façon d'atteindre cet objectif.

83. **M. Kitaoka** (Japon) prie instamment la République démocratique populaire de Corée de répondre aux préoccupations de la communauté internationale, surtout en ce qui concerne l'enlèvement de ressortissants. Il serait intéressé de savoir quels domaines, selon le rapport du Rapporteur spécial, sont les plus problématiques et ce que celui-ci prévoit faire d'ici la fin de son mandat.

84. **M. Saeed** (Soudan) précise que les rapporteurs spéciaux devaient être neutres et objectifs. Leur rôle consiste à servir d'intermédiaires afin d'assurer le respect des droits de l'homme et ils doivent éviter de céder aux pressions de groupes d'intérêts.

La séance est levée à 18 h 15.